



## Portant approbation du contrat de mandat de l'Agglomération Provence Verte à la Commune relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées sur une partie du chemin des Molières de la Commune de La Roquebrussanne

### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16  
Représentés : 2  
Votants : 18  
Absent : 1

Date de la convocation : 02.04.2025

Date affichage : 02.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

**Présents :** Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOUMEL, Hugo NIEDERLAENDER, Chrystelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

### **Procurations :**

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL  
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Denis CAREL

**Absent :** Lionel BROUQUIER

**Secrétaire de séance :** Bryan JACQUIN

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la commune de La Roquebrussanne n°2020-98 du 8 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice de la compétence « traitement de l'assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » ;

Considérant les courriers de l'Agglomération du 22 mai 2024 et de la commune de La Roquebrussanne du 20 juin 2024 validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune de La Roquebrussanne et l'Agglomération sur l'année 2025 ;

Considérant qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la commune de La Roquebrussanne et l'Agglomération, cette dernière a confié à la commune de La Roquebrussanne la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

Considérant la convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de La Roquebrussanne qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec la mission « traitement de l'assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

Considérant que ces travaux sont envisagés dans le cadre d'une étude lancée par la Commune pour la création de la troisième et dernière tranche du réseau pluvial dans le Chemin des Molières.

Considérant que lors de cette étude, il a été mis au jour, le dysfonctionnement d'un tronçon de réseau d'eaux usées sur 120ml.

Considérant que ce tronçon présente un flash important créant des dysfonctionnements et une gêne olfactive pour les riverains ;

Considérant que la Commune souhaite de ce fait renouveler le réseau en question ;

Considérant que le coût de cette opération a été estimé à environ 40 000 € (HT) ;

Considérant le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération Provence Verte, compétente en matière d'assainissement autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER et DE SIGNER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées dans le Chemin des Molières sur la Commune de La Roquebrussanne
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe assainissement correspondant
- **DE DIRE** que la présente délibération sera communiquée, pour information, au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**Le conseil prend acte.**

La ROQUEBRUSSANNE, le 08 avril 2025

Le Maire,  
**Michel GROS**



Le secrétaire de séance,  
**Bryan JACQUIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bryan Jacquin', written over a faint circular stamp.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 083-218301083-20250407-CM\_2025\_13-DE

